

**Arrêté modificatif n°30-2023-09-035**

de l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-034  
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire  
de la commune de L'ESTRECHURE  
aux dimanches 22 et 29 octobre 2023  
portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures

La Sous-préfète de l'arrondissement du Vigan,

**Vu** le Code électoral ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-034 du 6 septembre 2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de L'ESTRECHURE aux dimanches 22 et 29 octobre 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

**Considérant** que le conseil municipal compte deux (2) sièges vacants à la suite de la démission d'une conseillère municipale, Mme Cécile VIGNY, depuis le 7 octobre 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter le nombre de siège vacant proposé à l'élection municipale partielle complémentaire tel qu'il est mentionné dans l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-préfète du VIGAN ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-034 du 6 septembre 2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de L'ESTRECHURE aux dimanches 22 et 29 octobre 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures, est modifié comme suit :

« Les électrices et les électeurs de la commune de L'ESTRECHURE sont convoqués les 22 et 29 octobre 2023 à l'effet de procéder à l'élection de **(2) conseillers municipaux**.

**Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés,

**Article 3 :**

- la Secrétaire générale de la sous-préfecture du Vigan,
- le maire de L'ESTRECHURE par intérim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et emplacements habituels et sera publié au recueil des actes administratifs.

A le Vigan, le 8 septembre 2023.

La Sous-préfète,

Anne LEVASSEUR.